



Berne, le 26 février 2025

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ordonnance concernant la procédure d'approbation des plans des constructions et installations du CERN

Madame, Monsieur,

Le 26 février 2025, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'**Ordonnance concernant l'approbation des plans des constructions et installations du CERN (OCIC)** en lien avec la modification de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) adoptée par le Parlement le 27 septembre 2024.

Vous trouverez en annexe à la présente le projet d'ordonnance ainsi que le rapport explicatif sur lesquels nous vous invitons à vous prononcer au moyen du questionnaire également annexé à la présente.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **6 juin 2025**.

Ce projet d'ordonnance fournit des précisions relatives au plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN et détaille la procédure d'approbation des plans des constructions et installations du CERN impliquant un développement territorial et présentant une importance stratégique. En ce sens, ce texte précise les art. 7, al. 1 let. h, 31a à 31n, 56 et 57b nouvellement introduits dans la LERI.

Les dispositions proposées pour cette nouvelle ordonnance sont inspirées d'autres ordonnances d'exécution détaillant la procédure d'approbation des plans dans des domaines où un plan sectoriel est en vigueur.

Selon ce que prévoit désormais la LERI, la Confédération est dotée d'une compétence en matière d'aménagement du territoire pour les projets majeurs du CERN, ceci afin d'accompagner de manière adéquate le développement territorial et stratégique de l'Organisation tout en assurant la compatibilité de ce développement avec, notamment, les objectifs de la politique suisse de la recherche, d'État hôte, d'environnement et d'aménagement du territoire.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet Procédures de consultation en cours (admin.ch).

Une fois le délai de consultation écoulé, les prises de position reçues seront publiées sur internet.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen-IFO@sbfi.admin.ch

Nous vous remercions d'indiquer les nom et coordonnées de la personne à qui nous pourrions nous adresser en cas de questions concernant les prises de position.

Madame Mélissa Lucarelli (tél. 058 485 62 63) et, en cas d'absence, son suppléant Monsieur Yves Amstutz (tél. 058 467 80 82) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral

Annexes : ment.